

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le 13 OCT. 2016

Affaire suivie par : Nadège WOLF
Service Territorial Sud
Tél. : 04 78 44 98 03
Télécopie : 04 78 44 01 36
Courriel : ddt-sts@rhone.gouv.fr

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
à

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la
Région de Condrieu

OBJET : Avis de la CDPENAF sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du
PLU de la commune de Trèves

REFER : CDPENAF du 12/9/2016

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Trèves prescrite par la délibération du 16/07/2015.

Suite à la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), la CDPENAF a remplacé la commission de consommation des espaces naturels et agricoles (CDCEA), elle même créée par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 12 septembre 2016 pour analyser le projet de déclaration de projet pour la création d'une zone d'activité artisanale sur la commune de Trèves. Le projet prévoit la modification du zonage d'une zone Ap dite agricole en zone à urbaniser souple à vocation économique Aue, à l'entrée sud de la commune sur un tènement de 1,67 hectare.

Or, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Rives du Rhône, approuvé le 30 mars 2012, prévoit de justifier les nouveaux projets de zone d'activité par un schéma de développement économique établi au niveau intercommunal. Le projet de zone d'activité à Trèves a été validé par une délibération de la communauté de communes le 8 juillet 2015 mais n'a pas fait l'objet d'un schéma global sur le territoire intercommunal. Par ailleurs, le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) qui exploite le terrain en fermage est composé de deux exploitants dont un s'est installé récemment. L'exploitation comporte une centaine de bovins et une surface d'environ 50 hectares, le terrain concerné par le projet est utilisé pour le fourrage. La surface consommée par le projet doit faire l'objet d'une compensation qui n'a pas pu être trouvée à ce jour. Pour ces raisons, le dossier a reçu un **avis défavorable** de la commission.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint de la préfecture
président de la CDPENAF



Denis BRUEL